

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 14 août 2013 portant création de la brigade territoriale de Guebwiller (Haut-Rhin)
et changement d'appellation de la brigade territoriale de Sultz-Guebwiller (Haut-Rhin)**

NOR : INTJ1317660A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Guebwiller (Haut-Rhin) est créée à compter du 2 septembre 2013. Corrélativement, la brigade territoriale de Sultz-Guebwiller prend l'appellation de brigade territoriale de Sultz-Haut-Rhin. Les circonscriptions de ces brigades territoriales sont définies dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Guebwiller et de Sultz-Haut-Rhin exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 août 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Guebwiller	(création)	Bergholtz Bergholtzell Buhl Guebwiller Lautenbach Lautenbachzell Linthal Murbach Orschwih Rimbach-près-Guebwiller Rimbachzell
Soultz-Guebwiller	Bergholtz Bergholtzell Buhl Guebwiller Issenheim Jungholtz Lautenbach Lautenbachzell Linthal Murbach Orschwih Rimbach-près-Guebwiller Rimbachzell Soultz-Haut-Rhin	(Ancienne appellation)
Soultz-Haut-Rhin	(Nouvelle appellation)	Issenheim Jungholtz Soultz-Haut-Rhin